



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise que les modalités en matière d'enregistrement en application de l'article 3, paragraphe 12, du projet de loi précité se font par voie électronique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Ad article 2

L'article 2 prévoit que la déclaration des informations et la notification en application de l'article 5, paragraphe 5, du projet de loi précité sont organisées par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Ad article 3

L'article 3 ne soulève pas de commentaires particuliers.

Ad article 4

L'article 4 ne soulève pas de commentaires particuliers.